

Séance du 27/11/2014 – Convocation du 18 novembre 2014

Compte rendu affiché le 5 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Christine PERRIN ESSERTAISE par Maria DA SILVA PIRES.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) peuvent désormais choisir librement leurs fournisseurs.

L'achat d'électricité en particulier est conditionné par la loi NOME (**N**ouvelle **O**rganisation du **M**arché de l'**É**lectricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs "jaunes" et "verts") au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs d'énergie afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de s'appuyer sur l'expérience en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel du Sigerly qui propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité sur son territoire.

Ce groupement de commandes proposé exclusivement aux communes, leurs CCAS rattachés et éventuellement les EPCI auxquels elles adhèrent, concerne l'achat d'électricité pour les bâtiments communaux (ou intercommunaux) en tarifs "jaune" et "vert".

Les travaux s'organiseront comme suit :

- Le Sigerly, en relation avec différents acteurs du marché, travaille à structurer les besoins,
- Analyser les différents types d'offres et définir les meilleures conditions d'achat,
- L'appel d'offres sera publié au premier semestre 2015, en vue de préparer l'opération de bascule des points de livraison au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Il est espéré, grâce à cet achat groupé d'électricité, de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement et à la mutualisation des besoins sur le territoire couvert par le Sigerly.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'induit aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, ERDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Neuville-sur-Saône d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

- Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,
- Vu la délibération du SIGERLy en date du 24 septembre 2014,
- **Approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 septembre 2014,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 septembre 2014,**
- **Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **Autorise Madame le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 novembre 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/12/2014
- Publication ou affichage le 03/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

